

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/148 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
DECIDANT DE L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION  
A MONSIEUR LE DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET APPROUVANT  
LA SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIL CORRESPONDANT**

**SEANCE DU 25 JUIN 2004**

L'An deux mille quatre, et le vingt cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose  
Mlle ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles  
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean.



### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret du 3 mai 2002,
- VU** l'avis sur l'évaluation de la valeur locative transmis par la Direction Générale des Impôts,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** que l'attribution d'un logement de fonction à titre gracieux ou onéreux relève de dispositions législatives et réglementaires,
- VU** qu'en vertu de l'article 21 de la loi n° 1067 du 28 novembre 1990, il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité concernée de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance,
- VU** qu'il peut y avoir gratuité quand il y a nécessité (absolue) de service, c'est-à-dire lorsque la présence quasi constante de l'agent est indispensable à l'accomplissement normal de son service, ce qui exige qu'il soit logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions,
- VU** qu'il y a paiement d'une redevance de l'occupant quand il y a (simple) utilité de service, c'est-à-dire lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt pour le bon fonctionnement des services,



**CONSIDERANT** que M. Jean-Marc OLIVESI, Conservateur en Chef du Patrimoine, occupera à la date du 1<sup>er</sup> juin 2004, les fonctions de Conservateur du Musée de la Corse et de Directeur du Patrimoine,

**CONSIDERANT** qu'à ce dernier titre, sa résidence administrative sera à Ajaccio au siège de la Collectivité Territoriale de Corse, qui est aussi le lieu d'implantation de la Direction du Patrimoine constituée en partie des agents transférés de la D.R.A.C.,

**CONSIDERANT** qu'en sa qualité de Conservateur du Musée de la Corse, M. OLIVESI aurait eu droit à un logement par nécessité absolue de service, à l'instar du précédent Conservateur ; aussi, le fait qu'il soit astreint à avoir sa résidence administrative à Ajaccio ne doit pas entraîner la perte de l'avantage en nature que constitue l'attribution d'un logement de fonction,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** l'attribution du logement de fonction dont l'adresse et le descriptif sont annexés à la présente délibération, pour utilité de service, au Directeur du Patrimoine, Conservateur du Musée de la Corse.

**DECIDE** que le bénéficiaire prendra à sa charge mensuellement une redevance fixée à 30 % du montant du loyer, soit 371,40 € (pour un loyer mensuel de 1 238 € charges comprises) ainsi que les dépenses accessoires (eau, gaz, électricité et communications téléphoniques) et les impôts y afférents (taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre l'arrêté individuel correspondant.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la signature du contrat de bail correspondant, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Ce logement est situé au 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Diamant II, 8 place du Général de Gaulle à Ajaccio. Sa superficie est de 140 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où le besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

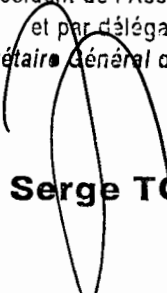
AJACCIO, le 25 juin 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse

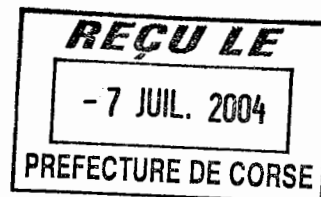


Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



**ANNEXE**

**RECU LE**  
- 7 JUIL. 2004  
PREFECTURE DE CORSE